



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION AVEC LA
SOCIETE ARTMAN ENTERTAINMENT ET LA
SOCIETE ALLO FLORIDE PRODUCTIONS POUR
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 28
JUILLET 2026**

**DÉCISION N° DM-26-245
EN DATE DU 26 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Artman Entertainment représentée par la société Allo Floride Productions, représentée par Monsieur David Leblanc dont le siège social est situé 85, rue de Clignancourt – 75 018 Paris – pour l'organisation d'un spectacle de Synapson et Bomel le 28 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre du Vincennes Estival Club.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société Artman Entertainment représentée par la société Allo Floride Productions, représentée par Monsieur David Leblanc, dont le siège social est situé 85, rue de Clignancourt – 75 018 Paris – un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle de Synapson et Bomel le 28 juillet 2026, dont le prix de cession est fixé à 32 494 € (trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260626-lmc1H14388H1-AR
Date de réception en Préfecture : 26/06/2026
Date de Publication : 26/06/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourts citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260626-Imc1H14388H1-AR
Date de réception en Préfecture : 26/06/2026
Date de Publication : 26/06/2026